

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de VALENCIN  
Séance du 16 Février 2026**

L'an deux mil vingt-six, le seize du mois de Février à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Valencin, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie de Valencin, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Bernard JULLIEN, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	10/02/2026
Présents :	18	Date de publication	17/02/2026
Votants :	21		

**Présents :** M Bernard JULLIEN – M Pierre SERTIER – Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX – M Jean-Louis CIANFARANI – Mme Marie DALMAS – M Christophe SOULIER – Mme Audrey BLANCHON – M Michel LAURENT – M Gilles DENIS – Mme Christelle COURTHIAL – Mme Nathalie ZAMBARDI – M Daniel MOTA – Mme Katia GOMES – Mme Céline GONZALEZ-THOLLIN – Mme Andrée VACHER – M Christian TERSIGNI – M Christophe BADUFLE – Mme Véronique BOUCHARD

**Absents :** M Guy DURAND – M Ludovic HIRTH – M Yves SERVANGE donne procuration à M Pierre SERTIER – Mme Virginie CHRISTOPHE donne procuration à Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX – Mme Fanny LAMOUCHE donne procuration à Mme Céline GONZALEZ-THOLLIN

**Secrétaire :** Jean-Louis CIANFARANI

N° 02	<u>Délibération n° 2026-002</u>	<b>Plan Local d'Urbanisme Approbation de la Modification Simplifiée n°2</b>
-------	---------------------------------	---

Le Maire de VALENCIN,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et L.153-47 ;

VU l'arrêté du Maire du 28 octobre 2025 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU ;

VU la mise à disposition du public du 5 janvier au 5 février 2026 du projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme ;

VU les observations émises par le public durant cette période ;

VU l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord Isère, favorable, le 15 décembre 2025 ;

VU l'avis du Syndicat Mixte en charge du Schéma de Cohérence Territoriale du Nord-Isère, favorable, le 17 décembre 2025 ;

VU l'avis du Département de l'Isère, favorable, le 24 décembre 2025 ;

VU l'avis de la TRAPIL (Société des transports pétroliers par pipeline), favorable avec remarques, le 8 janvier 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que le bilan de la mise à disposition du public n'appelle à aucune modification du projet de la modification simplifiée n°2 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder à la mise à jour des annexes à la suite des observations de la TRAPIL, conformément à l'article R 151-51 du Code de l'urbanisme : servitudes d'utilité publiques liées à la présence du pipeline Fos-Langres.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✚ **APPROUVE** la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération et qui a uniquement pour objet la rectification d'erreurs matérielles :
  - rectification des articles 1 et 2 de la zone A, concernant des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination identifié au règlement graphique et mentionné dans le rapport de présentation mais non mentionné dans le règlement écrit ;
  - corrections mineures du règlement graphique 4.1 « zonage et prescriptions » relatif aux aléas naturels, le risque technologique, les zones humides : ajout sur la carte des indices renvoyant à la nature et au niveau de l'aléa ;
  
- ✚ **APPROUVE** la mise à jour des annexes du plan local d'urbanisme, intégrant les éléments relatifs aux servitudes d'utilité publiques liées à la présence du pipeline Fos-Langres ;
  
- ✚ **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie de VALENCIN durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales et sera publiée sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'urbanisme) ;
  
- ✚ **DIT** que, conformément à l'article L.133-6 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de VALENCIN aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la sous-préfecture ;
  
- ✚ **DIT** que la présente délibération sera exécutoire après sa publication sur le portail national de l'urbanisme et sa transmission en sous-préfecture.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Le Maire  
Bernard JULLIEN

Le secrétaire  
Jean-Louis CIANFARANI



Pour copie conforme,  
Valencin, le 17/02/2026  
Transmis à la sous-préfecture  
Le 23/02/2026

